



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
3

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-sept janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Virginie QUIRIN, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Arrivés en cours de séance : Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint (point n°7) et Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal (point n°8)

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Arlette LUTTENBACHER et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Les points n°4 et n°5 sont décalés en attendant l'arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de les présenter.

Présents : 13 puis 14 à partir du point n°7 puis 15 à partir du point n°8
Pouvoirs : 0
Votants : 13 puis 14 à partir du point n°7 puis 15 à partir du point n°8

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022
4. Affaires foncières : achat par la commune de la parcelle n°277, section 11
5. Affaires foncières : vente de parcelles communales
6. Affaires foncières : renouvellement d'une concession de captage de sources et de passage de conduites d'eau au profit du GAEC SCHOEFFEL-PIERREL
7. Affaires foncières : signature d'un contrat de prêt à usage
8. Associations locales : fixation des subventions au titre de l'année 2023
9. Associations locales : demande de versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'installation
10. Chasse : demande d'agrément d'un permissionnaire - lot de chasse communal n°4
11. École : modification des horaires pour la pratique des activités hivernales
12. Finances : versement d'une subvention à l'école dans le cadre d'un voyage à Paris
13. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein »
14. Intercommunalité : adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie (P.E.I)
15. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
16. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

17. Santé : désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller
18. Sécurité : motion relative au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »
19. Travaux : demande de subventions dans le cadre du projet « Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur »
20. Divers et communication
 - a. Visite du site du Talhorn / Bergenbach par la Maison de la Terre
 - b. Réunion d'étude pour l'optimisation du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés

Présence d'un auditeur

NS/AM/NB

Madame le Maire salue l'ensemble des conseillers et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h37. Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Doris JAEGGY, Adjointe est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 16/12/2022 :

Signature d'un devis relatif au chargement et au transport de 35 blocs de roche du lac de Kruth à la place de la mairie de Felling – SARL Nicolle, Saint-Maurice-sur-Moselle : 1 180 euros HT, 1 416 euros TTC.

Le 06/01/2023 :

Signature d'un devis relatif à l'achat de 4 jardinières avec réserve d'eau pour le bâtiment de La Poste (autorisations d'engagement 2023) – Hormalys, Colmar : 790 euros HT, 948 euros TTC.

Le 09/01/2023 :

- Signature d'un devis relatif à l'achat d'une aspiration pour machines à bois pour les ateliers communaux (autorisations d'engagement 2023) – Felder, Geispolsheim : 9 751.70 euros HT, 11 702.04 euros TTC ;

- Signature d'un devis relatif au renouvellement d'un poteau incendie rue des Pierres – SAUR, Husseren-Wesserling : 2 973.93 euros HT, 3 568,72 euros TTC.

Le 13/01/2023 :

- Signature d'un devis relatif à la réalisation du plan d'évacuation de la MAM – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 229 euros HT, 274.80 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2023/01

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 277, SECTION 11

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint en charge de la gestion forestière ;
Vu le budget principal 2023 qui sera voté par le conseil municipal le 5 avril 2023 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat de la parcelle n° 277, section 11, d'une surface de 288 m² sur laquelle est édifée une station de traitement d'eau potable et actuelle propriété de Madame Marie BRISSET, l'unique héritière de Madame HOFFER ;
- **AJOUTE** que cet achat représente une somme totale de 4 500 euros, comprenant le prix de vente fixé à 3 000 euros ainsi que les frais d'agence à hauteur de 1 500 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 2115 du budget principal 2023 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2023/02

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur Lucas BURGUNDER, qui est actuellement en parcours d'aide à l'installation à la Chambre d'Agriculture afin de reprendre l'exploitation de Monsieur Fernand HOFFNER, éleveur sur la commune, souhaite acquérir deux parcelles communales situées sur le site du Siebach. En effet, il souhaite développer son activité en créant un atelier de produits laitiers transformés. Afin de rendre ce projet possible, il a besoin d'acquérir le terrain qui se trouve accolé à la propriété privée de Monsieur Fernand HOFFNER pour y construire un laboratoire agréé.

Deux parcelles, situées en section 04 sont concernées par la demande de Monsieur Lucas BURGUNDER : une première non balisée, accolée aux parcelles 006 et 107, dont la délimitation exacte sera à définir sur place avec le géomètre et qui est classée en zone agricole constructible dans le PLUi et une seconde, la parcelle 108, également classée en zone agricole constructible, d'une surface de 0,89 are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de deux parcelles communales situées en section 04 : une première, non balisée, accolée aux parcelles 006 et 107, dont la délimitation exacte sera à définir sur place avec le géomètre et qui est classée en zone agricole constructible dans le PLUi et une seconde, la parcelle 108, également classée en zone agricole constructible, d'une surface de 0,89 are au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER ;
- **AJOUTE** que la surface de la première parcelle reste à déterminer avec le géomètre (PV d'arpentage) ;
- **FIXE** le prix de vente à 3 000 euros l'are ;
- **PRÉCISE** que les frais d'arpentage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

<p>N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCES ET DE PASSAGE DE CONDUITES D'EAU AU PROFIT DU GAEC SCHOEFFEL-PIERREL</p>

Lors de la séance du 22 septembre 2022, le renouvellement d'une concession de captage de sources et de passage de conduites d'eau au profit du GAEC Schoeffel a été validé par le conseil municipal. Or, il s'avère que la délibération aurait dû mentionner le GAEC Schoeffel-Pierrel et non pas le GAEC Schoeffel c'est pourquoi il convient de reprendre une délibération modifiant le nom du GAEC.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler pour 9 ans la concession précaire et révocable, arrivée à échéance le 31 décembre 2022, conclue entre la commune de Felling et le GAEC Schoeffel-Pierrel, représenté par Monsieur Claude SCHOEFFEL. Cette concession a pour objet le captage de deux sources et le passage de conduites d'eau sur la propriété communale, section 15, parcelle 280, au lieu-dit « Rammersbach ».

Il est proposé de maintenir la redevance annuelle à 30 euros, soit 15 euros par captage de source. Les autres articles de la concession restent inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement de la concession pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 30 euros (soit 15 euros par captage de source) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite concession et tout autre document s'y rattachant.

<p>N° 7. AFFAIRES FONCIÈRES : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET À USAGE</p>

Par courrier en date du 9 janvier 2023, Monsieur Laurent KOEHL, qui a récemment acquis la parcelle 276, section 11, sollicite la commune afin d'obtenir un droit de passage parce que ladite parcelle est enclavée.

La commune souhaite établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) pour des biens à usage agricole au profit de Monsieur Laurent KOEHL, domicilié 7 Chemin du Schliffels à Felling.

La parcelle concernée est la parcelle n°279, section 11 pour une surface de 2,49 ares ;

Ce prêt est à usage gratuit et le commodat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2023, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Monsieur Laurent KOEHL devra prendre les biens concernés dans leur état, les exploiter en veillant à ne commettre aucun abus ou dégradation, et les rendre à la commune à l'expiration du prêt.

Arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL à 19h54.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques ;

Vu le projet de commodat,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Laurent KOEHL, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout autre document y afférent.

DELIB N°2023/05

N° 8. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Au début de chaque année, le conseil municipal fixe les subventions attribuées aux associations locales.

Ces montants ont été fixés en 2022 de la manière suivante :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Felling	640 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros
10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. Société de Pêche Lerchenweier	503 euros
12. UNC	503 euros
13. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
14. Conscrits	305 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
TOTAL	6 871 euros

D'autres subventions exceptionnelles sont également attribuées au cours de l'année mais elles font l'objet d'une délibération spécifique prise au cas par cas.

Les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Felling avant le 31 décembre de l'année.

Il est également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean.

A ce jour, tous les montants ont été versés au titre de l'année 2022, excepté la subvention allouée aux conscrits pour pallier l'achat d'un extincteur perdu lors du Feu de Saint-Jean et le rechargement de deux autres extincteurs. D'autres subventions exceptionnelles ont également été versées pour un montant de **2 757 euros** :

1. Conférence Saint-Vincent de Paul : 500 euros ;
2. Société de Gymnastique Alsatia : 1 457 euros (remboursement de la taxe foncière) ;
3. Cirko Markstein : 300 euros
4. Ligue Grand Est Vol Libre : 150 euros
5. Les Amis de la Gendarmerie : 100 euros
6. Ecole nationale des Chartes : 250 euros (parution d'un ouvrage relatif à Albin HALLER)

La commune a donc versé 9 323 euros de subventions aux associations en 2022, pour un prévisionnel de 11 000 euros (soit une diminution de 296 euros par rapport à 2021).

Madame le Maire souhaite reconduire ces mêmes montants pour l'année 2023, excepté pour le Comité de jumelage Donville/Fellingring pour lequel il est convenu de participer, sous forme d'une augmentation de leur subvention à l'achat des gobelets réutilisables (596.64 euros), à la fourniture de deux cartons de vin pour l'inauguration de l'« Espace Donville » (87.60 euros) et à la participation au transport des huîtres dans le cadre de la Fête de l'Hiver (100 euros) soit un total de 784.24 euros.

A savoir que l'association O Bricol'âge a également déposé une demande de subvention en mairie et qu'il est par conséquent nécessaire de déterminer le montant qui lui sera alloué.

Arrivée de Monsieur Olivier SARDINI à 20h16.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, propose la création d'une association de gestion des manifestations pour la commune de Fellingring. La question se pose notamment dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Hiver.

Il propose aussi de réfléchir à augmenter ou à diminuer la subvention en fonction du fait que l'association soit éco-responsable ou non (utilisation de bouteilles en plastique vs bouteilles en verre). Pour Madame le Maire, il est difficile de mettre ça en place dans le sens où chaque association fonctionne différemment et qu'il faudrait les sensibiliser en amont. Elle propose à Monsieur Franck SCHUBERT de préparer un petit texte à transmettre à chacune des associations pour les sensibiliser ou de participer aux assemblées générales pour évoquer ce sujet. Toutefois, elle pense qu'il ne faut pas forcément monnayer cette démarche mais plutôt les rendre attentifs à cette thématique environnementale.

Pour ce qui est des conscrits, il est proposé de participer au financement du service de sécurité plutôt que de leur verser une subvention à proprement parler.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2023 comme suit :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellingring	1 424.24 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros
10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. Société de Pêche Lerchenweier	503 euros
12. UNC	503 euros
13. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
14. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
15. O Bricol'âge	320 euros
TOTAL	7 670.24 euros

- **RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de

l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023.

DELIB N°2023/06

N° 9. ASSOCIATIONS LOCALES : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'INSTALLATION

Suite à l'ouverture de la Maison des Assistants Maternels en date du 16 janvier 2023, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association Mam'aison du Bonheur au titre de l'installation.

Après exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 600 euros en faveur de l'association Mam'aison du Bonheur, au titre de l'installation ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023.

DELIB N°2023/07

N° 10. CHASSE : DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN PERMISSIONNAIRE – LOT DE CHASSE COMMUNAL N°4

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement, expose que, par courrier en date du 12 décembre 2022, Madame Annick DOUHAY, en qualité de locataire du lot de chasse n°4, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaire à partir de la saison 2023-2024 de :

- Monsieur Thierry POIROT, domicilié 15 Chemin de la Charbonnière à GÉRARDMER (88)

Suite au décès de Monsieur Michel BRAESCH, permissionnaire.

Après examen du dossier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son agrément à la candidature proposée ci-dessus en qualité de permissionnaire pour le lot n°4 de la chasse communale ;
- **INSCRIT** Monsieur Thierry POIROT en tant que nouveau permissionnaire à partir de la saison 2023-2024.

DELIB N°2023/08

N° 11. ÉCOLE : MODIFICATION DES HORAIRES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS HIVERNALES

Vu le courrier de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Fellingring, en date du 16 janvier 2023 portant sur l'aménagement des horaires pour la pratique des activités hivernales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le changement des horaires pour les élèves des classes élémentaires (CE1, CE2, CM1 et CM2 ainsi que les CP de la classe CP/CE1) du 03 février au 24 mars 2023. Les cours débuteront à 8h le matin et termineront à 11h pour reprendre à 13h et terminer à 16h45, uniquement les vendredis lorsque l'activité de ski de fond et/ou raquette sera organisée ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur GUIHAL, directeur de l'école.

N° 12. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE À PARIS

Par courrier en date du 17 novembre 2022, Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Fellingring sollicite la commune dans le cadre du financement d'une classe de découverte à Paris.

La classe des CM1/CM2 de l'école primaire de Fellingring va participer à une classe de découverte à Paris les 22 et 23 mai 2023 (28 élèves sont concernés). Ce projet leur est proposé par les PEP du Haut-Rhin et de Paris et permettra aux élèves de découvrir les principaux monuments et musées de la capitale. Le transport s'effectuera en train pour se rendre à Paris puis en métro dans la capitale. L'hébergement se fera dans un établissement pouvant accueillir de jeunes enfants, agréé par les PEP et le Ministère. Une demande de subvention a déjà été effectuée auprès de l'AEL et de la CeA et la coopérative de l'école participera au coût de ce projet en aidant quelques familles afin que tous les élèves puissent profiter de ces deux jours.

Le coût initial du séjour s'élevait à près de 6 500 euros, dont 1 600 euros de transport mais il s'avère que le dernier devis SNCF a augmenté par rapport à celui remis en septembre 2022 ; en effet, le budget transport passe à 2 000 euros.

Au vu de la situation exceptionnelle et afin de ne pas nuire à ce projet, Madame le Maire propose de verser une subvention de 2 000 euros, montant légèrement inférieur à celui versé pour la prise en charge du transport pour la sortie d'une classe de neige au Markstein en 2022 (2 500 euros).

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** la prise en charge du transport pour la classe de découverte à Paris qui aura lieu les 22 et 23 mai 2023 pour un montant total de 2 000 euros ;
- **PRÉCISE** que cette participation sera inscrite au BP 2023, article 624.

DELIB N°2023/10

N° 13. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES « COURSES DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN »

La mairie a réceptionné une demande de subvention émanant de l'Union Sportive Thann Athlétisme dans le cadre de l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein » prévues le samedi 3 juin 2023 ;

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, cette association sollicite l'octroi d'une subvention de 500 euros et d'une coupe permettant de récompenser l'un des vainqueurs.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 euros, comme en 2021.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la demande déposée le 19 octobre 2022 par l'Union Sportive Thann Athlétisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** au titre de l'année 2023 une subvention de 150 euros en faveur de l'Union Sportive Thann Athlétisme ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023.

<p>N° 14. INTERCOMMUNALITÉ : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES DE DÉBIT ET DE PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I)</p>
--

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques explique que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **DONNE** mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Fellingring sera partie prenante.

<p>N° 15. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN</p>
--

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35^{ème}), compte tenu d'un nouveau besoin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35^{ème}).

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2023/13

N° 16. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant ce poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 15 février 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}).

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction.

Nature des fonctions :

- ☞ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- ☞ Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.
- ☞ Effectuer des travaux forestiers : curage des rigoles sur les chemins forestiers, débroussaillage de sentiers et entretien des chemins.
- ☞ Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.
- ☞ Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, du matériels mis à disposition, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement.
- ☞ Réaliser éventuellement des opérations de manutention.

Niveau de recrutement :

- ☞ CAP
- ☞ BEP
- ☞ BAC Pro

Niveau de rémunération : selon la grille indiciaire des agents de catégorie C (grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2023/14

N° 17. SANTÉ : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR DU PAYS THUR DOLLER

Le Pays Thur Doller réunit les cantons de Cernay, Masevaux, St-Amarin et Thann, soit 46 communes. Le conseil de développement se compose de 23 élus communautaires et est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Pays qui regroupe plusieurs domaines d'actions dont la santé.

Les élus du PETR du Pays Thur Doller se sont engagés dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. Un Diagnostic Local de Santé et de nombreuses réunions de travail et comités de pilotage ont déjà eu lieu sur ce sujet. A présent, les fiches actions doivent être finalisées afin de signer le Contrat Local de Santé d'ici septembre 2023.

De ce fait, la commune de Fellingering a été sollicitée afin de désigner un référent santé dont le rôle sera de :

- ☞ Participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du PÉTR du Pays Thur Doller ;
- ☞ Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en tant que référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PÉTR du Pays Thur Doller :

 Madame Peggy DOPPLER.

DELIB N°2023/15

<p>N° 18. SÉCURITÉ : MOTION RELATIVE AU DISPOSITIF DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX SOUS LA DÉNOMINATION PLUS COMMUNE DE « BRIGADE VERTE D'ALSACE »</p>
--

La commune de Fellingering adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la commune de Fellingering réuni le 02 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui

démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, etc.), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

DELIB N°2023/16

N° 19. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET « RENATURATION D'UN ESPACE AU CENTRE BOURG ET CRÉATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR »
--

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet « Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur » qui sera porté par la commune au courant de l'année 2023. Dans le cadre, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR). Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet « Renaturation d'un espace au centre bourg et création d'un îlot de fraîcheur » ;

- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 20. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Visite du site du Talhorn / Bergenbach par la Maison de la Terre

Suite à une rencontre avec Madame Chantal ILTIS, Présidente de la Maison de la Terre et de Monsieur Nicolas Thévenin, coordonnateur à la Maison de la Terre en date du 11 janvier 2023, il a été proposé aux élus des communes de Fellingering et d'Oderen d'effectuer une visite du Talhorn, site reconnu d'intérêt géologique international avec 3 étoiles.

La date a été fixée au samedi 15 avril 2023, le matin (l'horaire précis reste à déterminer). Madame le Maire en profite pour proposer une visite de la Maison des Assistants Maternels un soir, avant une séance du conseil municipal.

b. Réunion d'étude pour l'optimisation du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés

Dans le cadre de l'étude pour l'optimisation du prochain marché de collecte des ordures ménagères et assimilées, une seconde réunion est prévue le mardi 14 février 2023, à 17h, en salle du conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Lors de cette réunion, le cabinet d'étude « Terroirs et communauté » présentera les différents scénarii envisageables pour le prochain marché de collecte et, à l'issue de cette réunion, il conviendra de décider le scénario à approfondir et à mettre en œuvre pour les années à venir.

Madame Cécile STEMPFEL, Monsieur Erick FISCHER et Monsieur Franck SCHUBERT, conseillers municipaux, seront présents à la réunion.

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, fait un retour sur l'étude de faisabilité d'une déchetterie mobile/ressourcerie, ayant participé à une réunion à ce sujet à la CCVSA ; toutefois, la déchetterie fixe est toujours en réflexion. Un débat s'engage concernant le nombre de rouleaux d'écosacs distribués. Monsieur Roger SPERISSEN, conseiller municipal, évoque le fait qu'il faudrait revoir les permanences pour la distribution : il propose de l'effectuer sur deux jours uniquement. Monsieur Frédéric GRUNENEWALD, Adjoint au Maire, explique qu'une réflexion est menée pour revoir la distribution sur 2 ou 3 jours avec une amplitude horaire plus large. Madame le Maire précise qu'il faudrait distribuer un tract dans chaque boîte aux lettres pour transmettre l'information des horaires, une semaine avant la distribution.

Départ de Madame Virginie QUIRIN à 21h58.

Rapports du Maire et des Adjoint :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Madame le Maire revient sur le comité de pilotage de l'association de Donville : Madame Esther SZTAJNERT et Monsieur Roger SPERISSEN, conseillers municipaux, souhaitent sortir du comité et seront remplacés par Madame Doris JAEGGY et Madame Peggy DOPPLER : une délibération sera prise en ce sens à la prochaine séance du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les prochaines dates importantes à retenir :

- ☞ Commission réunie « budgets » le 1^{er} mars 2023
- ☞ CM avec vote du budget forêt le 21 mars 2023
- ☞ CM avec vote du budget principal le 5 avril 2023
- ☞ Centenaire de l'UNC le dimanche 23 avril 2023
- ☞ Journée citoyenne le samedi 13 mai
- ☞ Inauguration de la mairie le samedi 3 juin 2023
- ☞ Inauguration de la MAM en septembre 2023 (le 9 ou le 16 septembre en fonction des disponibilités de l'architecte)

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Sécurisation du col : gros travail avec l'ONF et PNRBV ;
- Consultation des entreprises pour la forêt en début d'année 2023 ;
- Discussions sur les propriétés foncières au Markstein avec le SMMGB ;
- Travail sur un verger conservatoire avec l'entreprise Mura ;
- Travail sur le cahier des charges pour les relocations (février 2024) ;
- 4C aura lieu le 8 mars 2023.

 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Remerciements à Marie-France pour l'avoir remplacée durant son absence ;
- Travail sur le bulletin municipal pour le finaliser en collaboration avec Monsieur Jean-Jacques SITTER ;
- Retour sur le succès remporté par la Fête de l'Hiver ;
- Fête des aînés : dimanche 26 novembre 2023 dans la salle Alsatia d'Oderen.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés le 05 janvier 2023 pour :
 - la rénovation et l'agrandissement d'un ancien bâtiment de stockage de matériel agricole ;
 - la rénovation et l'agrandissement d'un hangar de stockage sur ferme agricole.
- 4 déclarations préalables ont été réceptionnées :
 - Rénovation complète de la toiture et du bardage après sinistre le 19/11/2022
 - Apprentis adossé à l'abri existant le 19/01/2023
 - Construction d'un muret sur propriété privée en bordure de voie publique le 20/01/2023
 - Construction d'un carport le 25/01/2023
- 4 DIA ont été réceptionnées :
 - 1 concernant la section 07 pour la parcelle 516 le 20/01/2023

- 1 concernant la section 10 pour les parcelles 369 et 372 le 25/01/2023
- 1 concernant la section 01 pour les parcelles 164 et 162 le 30/01/2023
- 1 concernant la section 07 pour la parcelle 211 le 16/01/2023

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

- Distribution des écosacs du 9 au 14 janvier 2023. Un grand merci à ceux qui se sont rendus disponibles pour participer à cette distribution et un remerciement particulier pour Madame Marie-France LUTHRINGER ;
- Recrutement d'un agent technique pour un contrat de 3 ans. La personne prendra son poste à compter de mi-février 2023 ;
- Location d'une nacelle pour permettre le démontage des éclairages de Noël les 17 et 18 janvier 2023 ;
- La réfection du cabanon est en cours ;
- Remplacement du chauffage au gaz du foyer communal par un climatiseur à cassette, moins bruyant et dont le rendement est nettement meilleur ;
- Visite de sécurité de la salle de gymnastique Alsatia : globalement, la visite s'est bien déroulée.
- Terrain au 32 Grand rue a été vendu et la commune a pu récupérer l'argent injecté dans les différents travaux (démolition, etc.)

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Daniel MOSER évoque le fait qu'il faudrait dégager le chemin menant au stand de tir (piste cyclable) en passant au moins la lame, sans saler.
- Madame Cécile STEMPFEL parle de l'inauguration des locaux Beltzer les 1^{er} et 2 avril 2023 et demande s'il est possible de distribuer les flyers relatifs à l'événement dans chaque boîte aux lettres, en même temps que la distribution du bulletin municipal.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.

Doris JAEGGY

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire